Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des partenariats professionnels
Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75007 PARIS

Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE
Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30
yveline.guegan@agriculture.gouv.fr
isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE

DGER/SDPOFE/C2013-2002

Date: 07 février 2013

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foret
à
(cf destinataires)

Objet : Avenant à la circulaire DGER/SDPOFE/C2013-2001 du 29 janvier 2013 relative à des simplifications de procédures prévues par la circulaire DGER/SDPOFE/C2012-2001 du 08 février 2012 portant sur la mise en oeuvre des certificats individuels professionnels produits phytopharmaceutiques.

Textes de référence : Articles R. 254-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime - Article 2 du décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 - Arrêté du 21 octobre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime - Arrêtés du 21 octobre 2011 modifiés portant création des certificats individuels pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services », « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole », « conseil à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques », « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » et fixant leurs conditions de délivrance – Arrêté du 7 février 2012 modifié portant création des certificats individuels pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales » et fixant leurs conditions de délivrance.

Résumé : La présente circulaire modifie le point 2. intitulé « Procédure de demande de certificat individuel professionnel » de la circulaire DGER/SDPOFE/C2013-2001 du 29 janvier 2013.

Mots-clés : Certificat individuel professionnel – produits phytopharmaceutiques – document administratif

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt	Pour information : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Fédérations et organisations professionnelles concernées Fonds de formation

Le point 2. intitulé « Procédure de demande de certificat individuel professionnel » de la circulaire DGER/SDPOFE/C2013-2001 du 29 janvier 2013. est modifiée comme suit :

2. Procédure de demande de certificat individuel professionnel ~~(sauf certificats pour les personnels des collectivités territoriales)~~

La suite est inchangée.

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
le sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Philippe VINCENT